

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/12/2019.

Le maire,

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI, Mme SCHMITT, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : M. LEMINEUR, M. QUQUE, M. LAPORTE, Mme NOSLIER, Mme COURTIN, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. LEMINEUR à Mme BERTRAND BIEGEL

M. QUQUE à M. FLAMAND

M. LAPORTE à Mme CHEVREUX

Mme SCHOTT à M. PFEIFFER

Mme MACHADO BESSON à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROPOSITION DE MISSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
AMÉNAGEMENT OPERATIONNEL DE LA ZONE DES NEVAUX
A BOUXIERES AUX DAMES

La zone dite des Nevaux est l'objet d'études d'aménagement depuis plus d'une dizaine d'années. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été publiée le 24 octobre 2011 par la Préfecture. Par ailleurs, un partenariat d'acquisition foncière a été établi avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine concernant les parcelles situées dans le périmètre de la DUP.

En janvier 2016, la commune de BOUXIERES AUX DAMES a mandaté la SPL afin de proroger la DUP et de retravailler le projet.

Ce nouveau projet a reçu l'aval de la Préfecture qui a prorogé la DUP pour 5 années, soit jusqu'en novembre 2021.

La procédure d'expropriation touchant à sa fin, il convient de passer à la phase opérationnelle.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal, de valider l'intention de déléguer à la SPL une concession d'aménagement. Ce montage permet d'assurer un aménagement en quasi-régie. La commune, à l'initiative du projet, confie l'étude et la réalisation à la SPL, dont elle est actionnaire.

La SPL porte financièrement l'opération. A ce titre, le montant de la taxe d'aménagement devra être reversé à la SPL par la commune et la communauté de communes du Bassin de Pompey, pour permettre l'équilibre financier du bilan de l'opération.

Une demande en ce sens sera formalisée auprès de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la SPL afin de lui confier la concession d'aménagement de la zone des Nevaux,
- AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le reversement de la taxe d'aménagement, liée à l'opération les Nevaux, au profit de la SPL.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR et M. PAULY).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a small flourish.

Denis MACHADO